

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Appelez le **02 96 74 72 74**

Du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h - (16 h 30 le vendredi)

En dehors de nos plages d'intervention (nuit et weekend)
contactez les urgences (le 15)



POUR APPELER LES SECOURS

15	17	18	112
SAMU	POLICE GENDARMERIE	POMPIERS	TOUTES URGENCES



CONSEIL



EMPLOYEUR

Un événement traumatique sur le lieu de travail



Agression suicide
Traumatisme
ACCIDENT Témoin
QUE FAIRE?
Braquage *Victime*
Décès
Sur le lieu de travail



NOS CENTRES TÉL 02 96 74 72 74
PLÉRIN | LOUDÉAC | LANNION | GUINGAMP | DINAN

www.aist22.fr

Pour connaître les dernières actualités,
faire vos demandes de visites, consultez notre site internet.

Suite à un Évènement Traumatique
survenu sur le lieu de travail,
L'AIST22 VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS CONSEILLE

QU'EST-CE QU'UN EVENEMENT TRAUMATIQUE ?

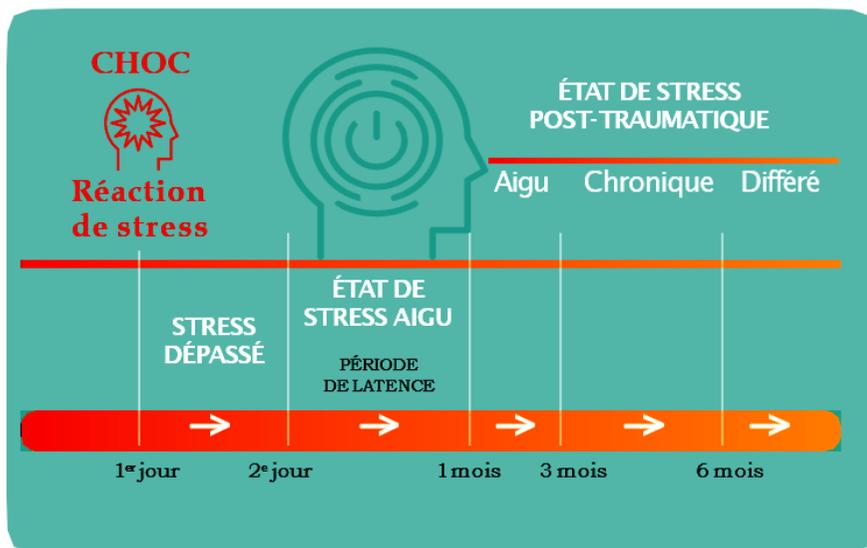
RAPPEL

Préserver la santé aussi bien physique que mentale de ses salariés est une des obligations de l'employeur (article L 4121-1 du Code du travail).

- Une confrontation à la mort ou à la peur de mourir
- Une confrontation à de graves blessures, à une agression
- Une menace pour son intégrité physique ou celle d'un collaborateur

➔ **L'évènement est soudain, génère une sensation de danger imminent, une peur intense, un sentiment d'impuissance.**

L'**État de Stress Post Traumatique** s'installe à distance du choc émotionnel initial (de quelques jours à plusieurs mois).



➔ Cet état, s'il persiste, peut évoluer vers des troubles psychologiques (dépression), psychosomatiques et/ou comportementaux (abus de tranquillisants, d'alcool, de drogues,...)

QUE FAIRE ?

➔ **Prévenez votre Médecin du Travail en appelant au 02 96 74 72 74**

➔ Selon l'évaluation de la situation par votre Médecin du Travail, l'intervention d'une équipe formée à la prise en charge du traumatisme pourra vous être proposée.

PRISE EN CHARGE PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Médecin du Travail, Infirmière en Santé Travail, Psychologue du Travail, Assistante Médicale

- ✓ Accompagnement immédiat (dans les 48 heures qui suivent l'évènement) : **defusing** (désamorçage ou déchocage)
- ✓ Accompagnement entre 2 et 15 jours après l'évènement : **debriefing individuel et/ou collectif**
- ✓ Orientation vers un réseau de professionnels externes

Nous déciderons avec vous des actions à mener :

- ➔ Prise en charge des salariés
- ➔ Définition d'actions de prévention

